

Règlement intérieur

La Commission mixte consultative pour les problèmes de voisinage entre la République et canton de Genève et les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, instituée par l'échange de lettres franco-suisse du 12 juillet 1973, a confié l'examen des questions qui relèvent de sa compétence à un Comité, désigné sous le nom de Comité régional franco-genevois (CRFG).

Le CRFG est un lieu d'échanges et de gouvernance entre les partenaires de la coopération transfrontalière. Il est chargé de définir les orientations stratégiques du développement de l'espace de vie transfrontalier franco-valdo-genevois et de donner les impulsions nécessaires à la réalisation de projets d'intérêt commun.

Les différentes formations du CRFG sont co-pilotées par un représentant de la partie française et un représentant de la partie suisse.

Article 1 : Composition

Le Comité régional franco-genevois est co-présidé par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et par le conseiller d'État de la République et canton de Genève délégué aux affaires régionales et transfrontalières. Chaque co-président désigne un représentant pour assurer conjointement le secrétariat général du CRFG.

Le CRFG est composé :

- d'une Instance politique de coopération (IPC);
- d'un groupe de suivi de la compensation financière genevoise (CFG);
- de l'Observatoire statistique transfrontalier (OST);
- de commissions et groupes de travail thématiques;
- d'un secrétariat général.

Article 2 : Instance politique de coopération

Composition

L'IPC est composée des deux co-présidents, des deux co-secrétaires généraux ainsi que de membres représentant les parties du CRFG :

- pour la délégation française : du président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, du président du Conseil départemental de l'Ain, du président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et du président du Pôle métropolitain du Genevois français;
- pour la délégation suisse : de deux conseillers d'État genevois, d'un conseiller d'État vaudois, et du président de l'Association des communes genevoises.
- Aux séances de l'IPC sont conviés en outre un représentant du Ministère français des affaires étrangères et un représentant du Département fédéral des affaires étrangères.

Missions

Instance décisionnelle du CRFG, l'Instance politique de coopération :

- fixe les orientations stratégiques et valide les programmes de travail;
- désigne le(s) responsable(s) - politique(s) ou représentant(s) mandaté(s) comme tel(s) - chargés du suivi des thématiques traitées;
- met en valeur les actions issues de la coopération franco-genevoise;
- arbitre les problématiques qui dépassent le périmètre d'action du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève.

L'IPC se réunit à un rythme régulier de l'ordre de 2 à 3 fois par an. Les démarches essentielles conduites pendant l'année sont présentées au moins une fois par an devant l'IPC et peuvent faire l'objet d'une communication plus large.

Article 3 : Secrétariat général

Le secrétariat général du CRFG est assuré par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le Service des affaires européennes, régionales et fédérales du canton de Genève.

Les co-secrétaires généraux sont chargés de la gestion administrative et de l'organisation du CRFG. Ils sont chargés, en outre :

- de préparer les séances de l'IPC;
- de suivre et de coordonner activement les travaux des commissions et groupes de travail thématiques;
- d'assurer la coordination avec les représentants des membres du CRFG, du GLCT Grand Genève et du Conseil du Léman, et de les réunir, en tant que de besoin, à cet effet;
- de se saisir des sujets d'actualité ou nécessitant une réactivité particulière pour l'ensemble des partenaires;
- d'assurer le suivi des thématiques transversales aux instances de coopération;
- de mettre en œuvre les actions de communication du CRFG.

Le secrétariat général peut se réunir en formation élargie en tant que de besoin avec les responsables des groupes de travail thématiques représentant les membres de l'IPC.

Article 4 : Organisation des travaux

Les travaux du CRFG peuvent être organisés au sein de commissions et groupes de travail assurant la conduite de thématiques spécifiques, parmi lesquelles la santé, la sécurité, l'économie, l'emploi et la formation.

Les travaux du CRFG sont organisés de façon souple, pour donner aux acteurs concernés les conditions d'un travail collectif efficace et ajusté en fonction de l'actualité.

Les commissions et groupes de travail thématiques, qui peuvent être pérennes ou ad hoc, assurent le suivi des dossiers transfrontaliers à traiter.

Les commissions et groupes de travail thématiques sont co-pilotés par des représentants des membres du CRFG, élus ou mandatés comme tels. Ces derniers, en collaboration avec le secrétariat général, veillent à faire remonter à l'IPC les principaux résultats de leurs travaux.